

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS459

présenté par

M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard,
M. Guedj, Mme Runel, Mme Battistel, Mme Pirès Beaune et M. Delautrette

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, après la référence :

« L. 1111-12-12 »,

insérer les mots :

« et de leur adresse postale d'exercice et de leurs coordonnées professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que l'adresse postale d'exercice et les coordonnées professionnelles des médecins disposés à accompagner les patients dans leur parcours d'aide à mourir soient répertoriés dans le registre ici créé par cet article 17, ainsi que leurs coordonnées.

Il convient en effet que ce registre garantisse l'effectif accès à l'aide à mourir, ce qui implique notamment de préciser dans ce registre leur adresse postale, ainsi que leurs coordonnées de contact.

Tel est l'objet du présent amendement.